



Commune de Bonneville

Année 2026  
Feuillet n°

Paraphe

## ARRÊTÉ AB\_0269\_2026

**Objet : Trail de Bonneville 2026, deuxième édition - Abroge et remplace AB\_0210\_2026**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2025 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2026 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la demande d'autorisation pour l'organisation du trail de Bonneville 2026, deuxième édition ;

**VU** l'arrêté AB-0210-2026 en date du 13 mars 2026 qu'il convient de modifier ;

**CONSIDÉRANT** les nécessités d'organisation et de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune de Bonneville ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Un trail organisé par Arve athlétisme Bonneville Pays Rochois en lien avec la mairie de Bonneville, est programmé le **samedi 11 avril 2026, de 9h00 à 14h00**, sur le territoire de la commune. Le départ est prévu à 9h00 et l'arrivée à 14h00.

**ARTICLE 2 :** Afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de l'évènement, la circulation et le stationnement seront interdits rue Hector Guy au niveau des 2 places les plus proches du parvis de la mairie, **samedi 11 avril 2026, entre 8h00 et 15h00**.



**ARTICLE 3 :** Le village départ et arrivée sera installé sur le parvis de l'hôtel de ville, **le parking restant accessible**. A cette fin, **du matériel (stands buvette, pro tentes, tables, bancs...)** sera installé place de l'Hôtel de Ville par le service fêtes et manifestations, *en partenariat avec le service insertion*, du **vendredi 10 avril 2026 à partir de 13h00 jusqu'au lundi 13 avril 2026 à 16h00** au plus tard.

**ARTICLE 4 :** En raison de la livraison et de l'installation de WC de location près des panneaux informatifs situés à l'arrière de la mairie, le stationnement sur 2 places bleues sur la place Émile Favre sera interdit et réservé aux organisateurs de la manifestation du **vendredi 10 avril 2026 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 13 avril 2026 à 12h00**.



**ARTICLE 5 :** La circulation sera momentanément interrompue le **samedi 11 avril 2026, de 9h00 à 14h00** sur les voies suivantes : *rue Sainte-Catherine, rue du bois des tours, rue des bairiers, route de l'Epargny, route des Bragades, chemin chez Pocrat, route des Mériguets, chemin du bois du ban, chemin des Tourniers, route de Lamouille, allée de la croze, chemin des celliers, chemin des pressoirs, rue du Général Albert Buchalet, route de la Gerbe, impasse de la Roselière, rue des Roselières, rue des Revées (sur le trottoir), rue d'Asnières (sur le trottoir), avenue du Côteau (sur le trottoir), rue de la Porte du Château (sur le trottoir), parvis du château et place de l'Église.*

Les signaleurs, positionnés aux intersections, passages piétons et points stratégiques, assureront la sécurité et la fluidité du trafic local.

**ARTICLE 6 :** Pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit du **vendredi 10 avril 2026 à partir de 23h00 jusqu'au samedi 11 avril 2026 à 16h00** sur les places situées :

- Sur le **parking du château** le long des habitations entre la rampe d'accès PMR et la montée depuis l'église ;



- Sur les **6 places bleues** à l'intersection de la **rue des Grandes Chambrettes** et de la place de l'Église,



De même, un **corridor d'1,5 mètres de large**, matérialisé par des barrière type Vauban et de la rubalise, sera mis en place le long de la montée entre le parking du château et la place de l'église.



**ARTICLE 7 :** Les pétitionnaires sont tenus d'assurer le bon déroulement de la manifestation, ainsi que la sécurité du public et des participants.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 9 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le préfet de Haute-Savoie ;
- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- Arve athlétisme Bonneville Pays Rochois ;
- Établissement Saint-Clair,
- Commerçants.

Fait à Bonneville le 30/03/2026,  
Le maire,  
Stéphane VALLI

